

INFORMATION

Tarif d'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Électricité (TURPE 4) appliqué aux producteurs raccordés au réseau BT ≤ 36 KVA Prix au 1er août 2016

(Délibération CRE du 02/06/2016)

Les quatrièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution dit « TURPE 4 », fixés par la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 12 décembre 2013, sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Ils évoluent annuellement selon une formule d'indexation proposée par la Commission de Régulation de l'Énergie. En chaque point de connexion et par contrat d'accès au réseau, le prix payé pour l'utilisation annuelle du réseau public de distribution d'électricité est la somme :

III d'une composante annuelle de gestion

Contrat d'accès au réseau conclu par l'utilisateur (CRAE)
34,80 € / an

III d'une composante annuelle de comptage (dispositifs de comptage propriété d'Enedis)

Puissance (P)	Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Composante annuelle de comptage
P ≤ 18 kVA	Semestrielle	Disjoncteur	Index	19,20 € / an
18 kVA < P ≤ 36 kVA	Semestrielle	Disjoncteur	Index	23,04 € / an

III d'une composante annuelle des injections : 0 € / MWh



Le montant facturé pour une utilisation annuelle sera de :

III cas de puissance maximale d'injection inférieure ou égale à 18 kVA

	Totalité	Surplus
Composante annuelle de gestion :	34,80 €	34,80 €
Composante annuelle de comptage :	19,20 €	0 €¹
Montant de l'utilisation annuelle (hors TVA à 20 %) :	54,00 €	34,80 €

Montant TTC :	64,80 €	41,76 €
----------------------	----------------	----------------

III cas de puissance maximale d'injection comprise entre 18 kVA et 36 kVA

	Totalité	Surplus
Composante annuelle de gestion :	34,80 €	34,80 €
Composante annuelle de comptage :	23,04 €	0 €¹
Montant de l'utilisation annuelle (hors TVA à 20 %) :	57,84 €	34,80 €

Montant TTC :	69,41 €	41,76 €
----------------------	----------------	----------------

CECI N'EST PAS UNE FACTURE

DOCUMENT D'INFORMATION NON CONTRACTUEL

¹ La composante de comptage, unique pour l'injection et le soutirage, est facturée sur le contrat de soutirage.